

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

05164829

Déposé au greffe du Tribunal
de Commerce d'Eupen

07 -11- 2005

Greffe

le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/11/2005 - Annexes du Moniteur belge

Denomination : WARNY & Cie SPRL

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siege : 4780 SAINT-VITH - Industriezone I - Talstrasse 16-18

N° d'entreprise : 402476754

**Objet de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - CONVERSION DU CAPITAL
EN EUROS - AUGMENTATION DU CAPITAL - ADAPTATION DES STATUTS
AU CODE DES SOCIETES - MODIFICATION DES STATUTS**

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Bernard SPROTEN, de résidence à Saint-Vith, en date du quatre novembre deux mille cinq, il résulte ce qui suit:

I. L'assemblée approuve la décision prise par la gérance en date du vingt-neuf juin deux mille quatre, par laquelle le siège de la société a été transféré à Saint-Vith - Zoning Industriel I, Talstraße 16-18.

L'article 2 des statuts est modifié.

II. L'assemblée décide que le capital sera dorénavant exprimé dans les statuts en Euros.

III. L'assemblée décide ensuite que le capital est augmenté par incorporation de réserves disponibles à concurrence de vingt-six euros soixante-deux cents (26,62) pour le porter de soixante-et-un mille neuf cent septante-trois euros trente-huit cents (61.973,38) à soixante-deux mille (62 000,00) euros

L'assemblée constate:

- que les réserves disponibles sont suffisantes pour réaliser cette augmentation de capital,
- qu'un montant de vingt-six euros soixante-deux cents (26,62) des réserves disponibles est incorporé au capital;
- que l'augmentation de capital est entièrement réalisée et libérée.

L'article 5 des statuts est modifié

IV. L'assemblée décide d'adapter les articles 6, 10, 12, 21, 22, 24 et 26 des statuts aux dispositions du nouveau Code des sociétés

- à l'article 6 est ajouté à la fin: "Par une assemblée générale extra-ordinaire en date du quatre novembre

V L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts suite au décès d'un gérant: la dernière phrase de cet article est supprimée.

Pour extrait analytique

Bernard SPROTEN, Notaire

Déposé avec les présentes expédition conforme de l'assemblée générale extraordinaire, statuts coordonnés

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature